

Licenciement pour faute grave... Que devient mon visa?

Par **dje76**, le **22/09/2010** à **16:59**

Bonjour,

Je ne suis pas européen, je vis en France depuis 2005 et je travaille pour le même employeur depuis.

Mon employeur veut me licencier depuis le mois d'août. J'ai eu plusieurs entretiens oraux mais rien d'écrit pour l'instant.

Il me propose aujourd'hui d'accepter une compensation de 3-4 mois pour mon licenciement. Si je n'accepte pas, il me menace de me licencier pour faute grave et il me dit que je ne pourrais pas contester car mon visa de travail expire à la fin de l'année.

1/ Puis-je renouveler mon visa même si je suis au chômage?

2/ Puis-je contester un licenciement pour faute grave de l'étranger dans le cas où je ne peux pas renouveler mon visa?

Merci,
Jerome.

Par **Paul PERUISSET**, le **22/09/2010** à **17:04**

Bonjour,

Sur le 1er point je ne peux pas vous répondre, mais sur le 2ème point, vous pourrez tout à fait saisir le conseil de prud'hommes pour contester votre licenciement.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **Cornil**, le **23/09/2010** à **00:17**

Bonsoir "dje76"

A mon avis un licenciement, même pour "faute grave" (à fortiori inventée si je comprends bien) n'est en aucune manière une raison légitime pour refuser de renouveler ton visa et ta situation régulière en France.

La situation de chômage, qui sera indemnisée de toute façon, même dans ce cas, ne te fait pas un étranger sans ressources en France

Maintenant, j'espère que tu n'es pas "rom", car avec Sarko dans ce cas, il y a plus de règles (je plaisante, quoique...)

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes.